



Section Préambule			Page 1 de 1
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 16 sept. 2009	Revue 11 mars 2015

Énoncé	<p>Bien que la responsabilité de se rendre à l'école relève des élèves et de ses parents, tuteurs ou tutrices, la <i>Loi sur l'éducation</i> stipule que «le Conseil peut offrir le transport aller-retour à l'élève qui réside et est inscrit dans une école relevant de sa juridiction.»</p> <p>Le transport scolaire est un privilège, et non un droit, qui peut être retiré si les règles ne sont pas respectées.</p> <p>Les politiques et procédures ont été établies pour veiller à ce que le transport scolaire soit en tout temps fiable, équitable et sécuritaire.</p>
---------------	---